



ANNEXE 3

CONVENTION DE RÉUNION EN CO-PROMOTION

Entre :

La société

SAS au capital social de euros, immatriculée au RCS de
sous le n° dont le siège social est situé valablement
représentée par Dr..... et dûment autorisé(e) à signer les présentes,

Ci-après dénommée "la Société"

et l' Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) dont le siège
est situé 40 rue de Berri - 75008 Paris, contractante pour le(s) Groupe(s) d'Étude (GE)
..... du(des) GE..... prestataire, valablement représentée
par son Président Eric GUAGUERE, dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommée "le Prestataire"

Il a été convenu ce qui suit :

■ Dans le cadre du Tour de France (*nom du (des) GE de l'AFVAC*)
(*nom de la Société*) ayant pour thème (*intitulé de la manifestation*)
..... un cycle de conférences est organisé entre (*date de la première conférence*
et date de la dernière conférence) (*par la Société*)
.....

■ Le Prestataire s'engage :

- à mettre à disposition de cet évènement ses ressources en ingénierie de formation, permettant l'élaboration et l'accréditation d'objectifs scientifiques et pédagogiques adaptés au public visé ;
- à faire présenter (*nombre conférences*) conférence(s) sur le thème (*intitulé de la manifestation*) avec fourniture d'un support powerpoint et d'un texte (*proceeding*), par (*nombre conférenciers*) conférencier(s) selon le calendrier ci après :

(Ville) - (Date) / / 20

(Nom du conférencier)



- à apporter son support administratif et logistique pour recherche et équipement de lieux de réalisation des conférences sur demande de la Société ;
- à rémunérer le conférencier ;
Après réalisation de la prestation, le Prestataire adressera à la Société une facture qui devra faire figurer de manière claire et détaillée le libellé des prestations mentionnées ci-dessus, ainsi que leur montant. Plus généralement, la facture devra respecter les dispositions de l'article L.441.3 du Code de commerce ;
- à laisser au cours de ces réunions, un temps de parole n'excédant pas 15 minutes à un collaborateur de la société commerciale partenaire des réunions en co-promotion. Cette tribune devra être désignée explicitement par les termes "information technique ou scientifique à caractère promotionnel" ; son sujet devra avoir l'agrément conjoint de la commission d'accréditation des réunions en co-promotion de l'AFVAC et du partenaire ;
- à mettre à la disposition des partenaires des réunions en co-promotion l'agenda de l'AFVAC, disponible sur le site internet www.afvac.com, dans le but d'éviter les chevauchements de dates et/ou de lieu.

■ La Société s'engage à :

- contacter le(s) Président(s) du(des) GE concerné(s) par le thème pour choisir le(s) conférencier(s), afin de mettre en place une collaboration scientifique et pédagogique permettant la construction des réunions en co-promotion (adaptation du thème au public visé, caution scientifique, adéquation des conférenciers...) ;
- contacter le Président des SR afin de mettre en place une collaboration pédagogique et organisationnelle permettant la mise en place des réunions en co-promotion dans les diverses SR (adaptation du thème au public visé, choix des dates, des lieux, adéquation des conférenciers...) ;
- accepter un tarif différentiel de 30% entre adhérents et non-adhérents de l'AFVAC pour les réunions payantes ;
- rémunérer le Prestataire à hauteur d'un montant de € HT pour chaque conférencier par conférence réalisée ;
- rémunérer le Groupe d'Étude pour sa participation d'ingénierie de formation ;
- participer auprès du prestataire aux frais de FCV.

■ **La société et le prestataire** répartissent clairement entre le Partenaire des réunions en co-promotion, le(s) Président(s) du(des) GE, les Présidents de la SR et le Siège de l'AFVAC : mailing, réservation de salle, restauration, gestion des inscriptions, matériel audiovisuel, déplacement des conférenciers.

■ Montant des participations

- Rémunération des conférenciers : sera fixée entre le prestataire et la société
- Ingénierie de formation du GE : 50 €
- Participation gestion FCV : 25 € par participant
- Participation gestion des inscriptions et FCV : 40 € par participant
- Recherche d'un lieu : 250 €



Le contrat de prestation de services, signé par les parties, est inclus dans la présente convention et rédigé comme suit :

› ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1. Le Prestataire s'engage à réaliser pour le compte de la Société, qui accepte, les prestations de services mentionnées ci-avant.
- 1.2. La liste des prestations convenues pourra être diminuée ou augmentée d'un commun accord entre les parties, au cours de l'exécution du présent contrat, sous réserve que cet accord soit formalisé par un document écrit. Dans ce cas, les modalités de rémunération tiendront compte de cette modification.

› ARTICLE 2 : MODALITÉ D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- 2.1. La nature des prestations, ainsi que les périodes au cours desquelles chacune des prestations convenues devra être réalisée, sont indiquées au recto du présent contrat.
- 2.2. La Société aura la possibilité d'accéder à toutes informations et documents concernant les prestations, afin d'en contrôler la correcte exécution par le Prestataire selon les modalités convenues.

› ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

- 3.1. Pour chacune des prestations qu'il effectue dans le cadre du présent contrat, le Prestataire perçoit une rémunération correspondant à la prestation réalisée telle que prévue dans la présente convention.
- 3.2. A chaque prestation correspond une facture faisant apparaître la TVA au taux en vigueur. La facture est établie après complète réalisation de la prestation correspondante lorsque celle-ci est à exécution ponctuelle, ou tous les mois ou trimestre à terme échu pour les prestations à exécution successive. Aucun escompte n'est accordé au paiement de la facture.
- 3.3. Aucune compensation ne peut être accordée par le Prestataire au titre de sommes qu'il devrait à la Société, notamment au titre de l'achat de produits.
- 3.4. Modalités de paiement : la Société règle le montant de la rémunération due au Prestataire sur présentation de la facture et d'un RIB à 60 jours date de facture par virement bancaire.

› ARTICLE 4 : DURÉE

- 4.1. Le présent contrat est conclu pour la durée précisée dans cette convention.
- 4.2. Il ne pourra être renouvelé que si les parties en manifestent la volonté expresse soit en rédigeant un avenant au présent contrat, soit en établissant un nouveau contrat.



› ARTICLE 5 : SANCTIONS D'UN DÉFAUT D'EXÉCUTION D'UNE DE SES OBLIGATIONS PAR UNE PARTIE

- 5.1. En cas d'inexécution ou de réalisation incomplète ou imparfaite d'une des prestations convenues par le Prestataire, la Société est fondée à supprimer ou réduire la rémunération prévue au prorata du (des) engagement(s) non tenu(s).
- 5.2. En tout état de cause, en cas d'inexécution par une des parties de l'un des engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat sous quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure resté sans réponse.

› ARTICLE 6 : DISPOSITIONS ANNEXES

- 6.1. Le présent contrat est indépendant de toute autre document contractuel que les parties auraient pu signer entre elles par ailleurs. Il sera toutefois immédiatement résilié si des relations commerciales par ailleurs entretenues entre les parties étaient rompues.
- 6.2. Intuitu personae : la personnalité du Prestataire est une condition déterminante de la conclusion du présent contrat. En conséquence, le contrat pourra être dénoncé, sans préavis et sans indemnité, au cas où des modifications importantes interviendraient dans la structure du capital du Prestataire.
- 6.3. Le présent accord étant confidentiel, chaque partie s'interdit d'en communiquer le contenu à un tiers sous peine de résiliation immédiate du contrat.
- 6.4. Pour l'exécution des présentes, chaque partie élit domicile en son siège social.
- 6.5. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nanterre (92).

Ce contrat est conclu pour la période du : / / 20 au : / / 20 .
Fait en double exemplaire à le / / 20 .

Le Président de l'AFVAC,

Nom du signataire :

Représentant la Société :

Signature

Signature



Le pouvoir d'agir ensemble